

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2013/26

Objet : Convention partenariale avec le Conseil général des Alpes de Haute Provence

L'an deux mille treize, le 19 juillet, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette Séance fait suite à la séance du 9 juillet 2013 annulée faute de quorum.

Séance du 19 juillet 2013

Date de convocation :
10 juillet 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 7

Suffrages exprimés :
7 pour
0 abstention
0 contre

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaients Présents :

M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Michel BAUDRY** (conseiller syndical suppléant), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **M. Jean Claude FERMIER** (Secrétaire), **Mme Valérie GRECARD** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant)

Etaients représentés :

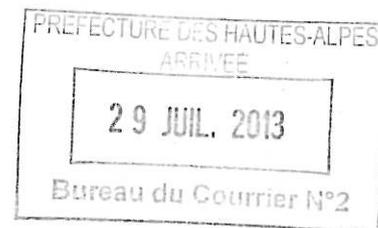
Mme Chantal EYMEOD par Michel BAUDRY
Mme Valérie ROSSI par Daniel BOSQUET

Etaients invités :

Mme Brigitte FOURETS

Etaients excusés :

Mme Chantal EYMEOD, Mme Valérie ROSSI, M. Marc AUDIER, M. Roger DIDIER, M. Richard SIRI, M. Claude FEUTRIER.



Exposé des motifs :

Le Président rappelle qu'en vertu de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2010-180-23 du 29 juin 2010, le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence demeure juridiquement compétent pour assurer le balisage nautique des bandes de rives et des espars signalant les hauts fonds sur la partie bas-alpine de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il intervient par ailleurs régulièrement au titre de ses politiques sectorielles pour accompagner localement les actions concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des milieux naturels, notamment par intervention sur les milieux aquatiques ou par le biais d'acquisitions foncières, au confortement des activités physiques de pleine nature, aux stratégies visant à promouvoir ses grandes destinations touristiques, et au renforcement des moyens dévolus à la sécurité publique.

Pour sa part, le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure statutairement compétent pour assurer la gestion du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon en application de la convention du 16 juin 2008 souscrite auprès d'E.D.F. Il dispose également de moyens techniques et matériels pour répondre sur son domaine de compétence territoriale aux missions qui lui sont confiées par ses différentes collectivités adhérentes.

A des fins d'harmonisation des politiques d'aménagement entreprises pour le développement du grand lac des Alpes du sud, le Président informe l'assemblée du souhait exprimé par le Conseil Général que de poursuivre le partenariat engagé l'année dernière sur des actions dont l'intérêt semble véritablement partagé. Ce partenariat formalisé par voie conventionnelle vient considérablement conforter l'expérience issue de prestations de service qui, assumées les années

précédentes par le S.M.A.D.E.S.E.P., se limitaient au seul balisage nautique de la retenue. Le Président vient rappeler à ce titre l'objectif à maintes reprises exprimé par le comité syndical de promouvoir une gouvernance partagée à l'échelle de la retenue toute entière, en ne désirant plus souscrire au principe de seule prestation de service réalisée au bénéfice des collectivités du Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans ces conditions, le Président considère comme pertinent de pouvoir poursuivre une telle gouvernance par le biais d'une convention partenariale dont les objectifs dépassent largement le seul cadre du balisage réglementaire de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'arrêté interpréfectoral modifié n° 2010-180-23 du 29 juin 2010 portant sur l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun (valant règlement particulier de police),
- La convention souscrite avec le Conseil général des Alpes de Haute-Provence par délibération n°2012-19 du 25 juin 2012,

CONSIDERANT :

- Les compétences respectives dévolues au Département des Alpes de Haute-Provence et au S.M.A.D.E.S.E.P. sur la retenue de Serre-Ponçon,
- Le souhait manifesté par ces partenaires d'engager par voie conventionnelle un lien institutionnel plus durable afin de mieux répondre aux compétences susvisées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 19 juillet 2013 :

- **APPROUVE** l'exposé du président ;
- **DECIDE** de poursuivre en conséquence le partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence sur la base des principes établis par le projet conventionnel ci-joint ;
- **AUTORISE** dans ce cadre le Président à signer ce projet conventionnel, à le mettre en œuvre, et à le renouveler pour les années qui viennent en le renégociant si nécessaire.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUE

